



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 550  
Date :

30 AOUT 2023

Mis en ligne le : 30 AOUT 2023

**Objet :** Stationnement PL 19 tonnes  
**Site :** 27 Promenade des Oliviers  
**Dates :** 30 août au 1er septembre 2023  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** la demande, en date du 18 août 2023, de la Société Armand Déménagement, sise 8 rue des Chaudronniers à 13100 Aix en Provence, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement de 19 tonnes, aux lieu et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

La société Armand Déménagement est autorisée à stationner un poids lourd de 19 tonnes au niveau du 27 Promenade des Oliviers à Vitrolles, pour le déménagement de Mr ARRIGHI du 30 août 2023 au 1er septembre 2023.

#### **Article 2**

En cas d'arrêt et d'empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. La circulation sera maintenue par demi-chaussée, en sens alterné et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10.

#### **Article 3**

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. À tout moment, il pourra être demandé le déplacement du poids lourd pour les véhicules de secours.

#### **Article 4**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

  
"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT

